Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2765

7.12.2023

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/2765 DU CONSEIL

du 7 décembre 2023

mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil du 27 décembre 2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ([1]), et notamment son article 2, paragraphe 3,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 20 juillet 2023, le Conseil a adopté le règlement d'exécution (UE) 2023/1505 ([2]), qui établit une liste actualisée des personnes, groupes et entités auxquels s'applique le règlement (CE) nº 2580/2001.

(2) Le Conseil a établi qu'une autorité compétente au sens de l'article 1er, paragraphe 4, de la position commune 2001/931/PESC ([3]) a adopté des décisions à l'égard de deux personnes qui ont été impliquées dans des actes de terrorisme au sens de l'article 1er, paragraphe 3, de ladite position commune, et que les mesures prévues aux articles 2 et 3 de ladite position commune devraient être appliquées auxdites personnes.

(3) La liste des personnes, groupes et entités auxquels s'applique le règlement (CE) nº 2580/2001 devrait être modifiée en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les personnes énumérées à l'annexe du présent règlement sont ajoutées à la liste prévue à l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 2580/2001.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 344 du 28.12.2001, p. 70.
([2]) Règlement d'exécution (UE) 2023/1505 du Conseil du 20 juillet 2023 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2023/420 (JO L 184 du 21.7.2023, p. 1).
([3]) Position commune 2001/931/PESC du Conseil du 27 décembre 2001 relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme (JO L 344 du 28.12.2001, p. 93).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 2023.

Par le Conseil
Le président
J. HEREU BOHER

ANNEXE

Liste des personnes, groupes et entités visée à l'article 1er

I. PERSONNES

14. DEIF Mohammed (alias AL-DAYF Muhammad; AL-MASRI Mohammed), né le 12.8.1965 à Khan Younis, Bande de Gaza.

15. ISSA Marwan, né en 1965, Bande de Gaza.